

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 273/2024

**Réglementant temporairement la circulation en raison de l'installation des décorations de Noël,
Porte de Sens et porte de Joigny - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le mercredi 20 novembre 2024.**

**La Maire,
VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivant, et l'article L.2213-1 et suivant,
- le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 01 mars 2016,

CONSIDÉRANT la demande faite en date du 07 novembre 2024, présentée par les Services Techniques de la commune, concernant l'installation des décorations de Noël le mercredi 20 novembre 2024, porte de Joigny et porte de Sens, 89500 Villeneuve-sur-Yonne.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'intervention, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Les services techniques sont autorisés à installer les décorations de Noël au droit de la porte de Sens et de la porte de Joigny, le mercredi 20 novembre 2024.

Article 2 : En raison de l'installation, les agents municipaux sont autorisés à interdire la circulation de tout véhicule à hauteur des Portes, rue Carnot.

Article 3 : Une déviation sera mise en place, pour les véhicules souhaitant accéder à la rue Carnot, depuis le faubourg St Nicolas, ils emprunteront le boulevard Marceau en direction du quai Bretoche puis la rue du Batardeau.

Pour les véhicules venant depuis la rue Carnot et souhaitant accéder au faubourg St Nicolas, une déviation sera mise en place par les Quais et par le rue du Puits d'Amour.

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour accéder au centre-ville depuis l'avenue du Général de Gaulle, les véhicules emprunteront la rue des Fosses. Les véhicules souhaitant quitter le centre-ville en direction de l'avenue du Général de Gaulle emprunteront la rue de la commanderie.

Article 5 : La signalisation d'interdiction de circuler se fera aux moyens de bornes rétractables et/ou de véhicules.

Article 6 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des STM, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 12 novembre 2024.

La Maire, Nadège NAZE

